N°DBCA-2021-030

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5

- Membres présents : 4

- Votants :



# BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

## RECOURS GRACIEUX SUR TITRE DE RECETTE 00257/2020

Le 11 mars 2021, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 février 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

#### **ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3ème Vice-Président

#### ETAIT ABSENT EXCUSE

• Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Sociétale	Assurer un service public de qualité sur le territoire	Garantir la qualité des interventions de secours

\*

#### Vu:

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-2, L.1424-3, L.1424-4, L.1424-7, L.1424-42, R.1424-30, R-1424-38, R.1424-42, R.1424-43, R.1424-44, R.1424-45 et R.1424-47,
- la délibération n°2018-CA-40 du 13 décembre 2018 portant actualisation des tarifs et des participations demandées par le Sdis 76 aux bénéficiaires de certaines prestations.
- la délibération du Conseil d'administration n°2020-CA-31 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau

\* \*

Dans le cadre du dispositif instauré par les délibérations du 12 janvier et du 17 novembre 2010 pour la participation financière demandée aux bénéficiaires des sorties de secours ne relevant pas directement des missions du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis76) ou d'opérations dont un texte législatif ou réglementaire le permet, les particuliers qui ne peuvent eu égard à leurs ressources acquitter les sommes dues au Sdis 76, ont la possibilité de faire une demande d'exonération.

Le Sdis 76 a reçu un recours gracieux contre le titre n°00257/2020 pour l'intervention du 24 juin 2020.

Par courrier reçu le 16 septembre 2020 et sur pièces justificatives, Madame F. sollicite auprès du Sdis 76, une remise gracieuse sur le titre n°00257/2020 d'un montant de 149 € pris suite à une intervention à son domicile pour destruction d'hyménoptères le 24 juin 2020.

Il ressort des pièces du dossier que les guêpes avaient envahi la maison.

Aussi, il vous est proposé d'abonder à la demande de remise gracieuse de Madame F. et d'autoriser le président du conseil d'administration à signer tous les actes nécessaires.

\* \*

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20210311-DBCA-2021-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2021 Affichage : 15/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



